

SG 22-014

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ SG2005-023 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE CRÉATION DE LA RÉGIE POUR LE SERVICE FUNÉRAIRE

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02/12/2004 portant création d'une régie de recette pour le service funéraire,

VU l'arrêté n°SG2004-018 en date du 28/12/2004, instituant une régie de recettes pour le service funéraire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU l'arrêté n°SG2005-023 en date du 05/09/2005, modifiant la régie de recettes pour le service funéraire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU l'avis conforme du comptable public en date du 05/09/2022.

### ARRETE

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Pierrefeu-du-Var, pour la perception des produits du service funéraire.

**Article 2 :** Cette régie est installée en Mairie de Pierrefeu-du-Var, Place Urbain Sénès 83390 Pierrefeu-du-Var.

**Article 3 :** La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4 :** La régie encaisse les produits concernant le service funéraires.

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques,
- Virement,
- Paiement en ligne (CB ou PayFiP).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE  
Liberté - Egalité

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

ID : 083-218300911-20220905-SG22\_014-AR



- Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DDFIP du Var.
- Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000.00€ (dix mille euros).
- Article 8 :** Le versement de l'encaisse se fera trimestriellement.
- Article 9 :** Le régisseur doit produire les pièces justificatives de ses encaissements au moins une fois par mois auprès du comptable public assignataire, obligatoirement au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.
- Article 10 :** Le régisseur sera désigné par le Maire; sur avis conforme du comptable.
- Article 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 12 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13 :** L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la Commune de Pierrefeu-du-Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 05 septembre 2022.

Le Maire  
Patrick MARTINELLI

**Audrey Birello**

**De:** mickael.bossu <mickael.bossu@dgfip.finances.gouv.fr>  
**Envoyé:** lundi 5 septembre 2022 14:45  
**À:** Audrey Birello  
**Cc:** VINCENT Marc (83)  
**Objet:** Re: PIERREFEU - demande d'avis conforme sur arrêté de régie

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

**Catégories:** TRESORERIE

Bonjour Mme BIRELLO,

Je n'ai aucune observation à formuler après lecture de l'arrêté portant modification de la régie service funéraire.

Il convient d'indiquer dans cet arrêté, comme date d'avis conforme, celle du 05/09/2022.

Par ailleurs, afin de compléter notre dossier, je vous prie de me transmettre un exemplaire de l'acte finalisé.

Avis conforme accordé ce jour.

Cordialement



**Mickaël BOSSU**  
Inspecteur des Finances  
publiques  
Service de gestion comptable  
de Hyères

Tél: 04.94.00.82.57



**Adoptez l'éco-attitude.**  
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

---

**De :** Audrey Birello [<mailto:a.birello@pierrefeu-du-var.fr>]

**Envoyé :** lundi 5 septembre 2022 à 13:36

**Pour :** mickael.bossu <[mickael.bossu@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:mickael.bossu@dgfip.finances.gouv.fr)>

**Objet :** PIERREFEU - demande d'avis conforme sur arrêté de régie

Bonjour Monsieur BOSSU,

Vous trouverez ci-joint pour avis conforme, l'arrêté de modification de la régie funéraire. Seuls les articles 5 et 6 ont été modifiés afin de permettre l'ouverture d'un compte DFT (démarches en attente de cet arrêté auprès de Madame SCHWEISS) avec possibilité de paiement en ligne.

Vous en souhaitant bonne réception,